

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AVEYRONNAIS

27 EXPOSITION AVICOLE NATIONALE **DE BOZOULS**

LES 07 ET 08 DECEMBRE 2019

Salle des fêtes, BOZOULS

PRIX DES ELEVAGES CLASSES (4 LAPINS)
PRIX DU LAPIN CLUB DU SUD OUEST
CHAMPIONNAT REGIONAL DU KING
CHAMPIONNAT REGIONAL PIGEONS AUTRES FORMES ETRANGERES
CHAMPIONNAT REGIONAL PIGEONS DE VOL
PRIX DE LA FASA AU MEILLEUR TEXAN

REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régi par la SCAF et l'USASO consultable sur les sites : <http://s.c.a.f.free.fr> et <http://www.usaso.fr>

Article 1/ Participation: L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs. Cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition

Article 2/ Traçabilité: Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la SCAF et ses réseaux sont autorisées. La mention mâle ou femelle doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets de même variété. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par l'annexe de la convention de Washington sont interdits d'exposition.

Article 3/ Transport des animaux : Le transport et le retour des animaux sont à la charge des exposants.

Article 4/ Mesures sanitaires et surveillance: - Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription.

- Le comité d'organisation assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès et vols des animaux pendant le transport ou encage ni des dommages causés par des tiers aux personnes et aux biens des exposants.

Article 5/ Récompenses: Les récompenses communes à toutes les expositions de l'USASO seront attribuées. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice. (Voir article 9 Récompenses).

Article 6/ Prix d'élevage: Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu, pour les volailles et pigeons un minimum de 562 points sur 6 cages et pour les lapins et cobayes un minimum de 378 points sur 4 cages. Les animaux qui participent au prix d'élevage seront désignés sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexes selon le barème établi par l'USASO:

Pigeons et volailles : 97=97pts, 96=96pts, 95=95pts, 94=94pts, 93=93pts, 92=92pts, 91=91pts.

Lapins et Cobayes : 97=17pts, 96,5=96.5pts, 96=96pts, 95,5=95.5pts, 95=95pts, 94,5=94.5pts, 94=94pts, 93,5=93.5pts, 93=93pts, 92,5=92.5pts, 92=92pts, 91,5=91.5pts, 91=91pts.

L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans une même saison d'exposition permet d'obtenir un label d'élevage décerné par l'USASO et récompensé par un diplôme.

Article 7/ Ventes: Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission de 20% par la société organisatrice.

Concernant les lapins, Le numéro de cage doit être inscrit au feutre dans l'oreille gauche

Article 8/ Autres dispositions: Le président de l'exposition et le comité organisateur se réservent le droit de prendre toute mesures et toutes décisions qui s'avèreraient nécessaire pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs exposants, des visiteurs, du mouvement avicole et de la société organisatrice.

Le Présent règlement est sans appel. L'inscription implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la SCAF et le règlement particulier de la société organisatrice.

Article 9 / Récompenses: 5 Grand Prix d'Exposition seront récompensés par une tuile peinte.
25 Grand prix d'Honneur et 5 Grand Prix d'Elevage seront récompensés par une grande photographie encadrée de l'animal.
Les prix d'élevage seront récompensés par une photographie de l'animal ayant obtenu la meilleure note. Les Prix d'honneur recevront une plaque volière, (limité à une plaque par éleveur).
Les prix spéciaux seront récompensés par une statue ou un coffret de produits locaux

PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Au meilleur **CANARD de RAPPORT**

PRIX SPECIAL : Au meilleur **DINDON**

PRIX SPECIAL : Au meilleur **LAPIN RACE MAYENNE**

PRIX SPECIAL : A la meilleure **VOLAILLE NAIN**

PRIX DE LA VILLE DE BOZOULS : Au meilleur **PALMIPEDE D'ORNEMENT**

PRIX DU MEILLEUR JEUNE ELEVEUR (Moins de 18 ans). (**Afin de participer inscrire son âge sur la feuille d'engagement**).

Article 10 / CALENDRIER : - **JEUDI 05 DECEMBRE 2019 (de 8h à 21h) : Réception des animaux**
- Vendredi 06 Décembre 2019 : **Jugement** et ouverture de l'exposition aux écoles
- Samedi 07 Décembre 2019 : - (à partir de 9 h) Ouverture au public et du bureau des ventes.
- 11 H : Inauguration et visites officielles.
- Dimanche 08 Décembre 2019 : - (De 9 h à 16h) Ouverture au public et poursuite des ventes.
- 16 h 30 : Remise des récompenses et clôture des ventes.
- 17 h : Retrait des animaux.

Article 11: Par le seul fait de participer les exposants déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS : LE 04 NOVEMBRE 2019

L'exposition se tiendra dans l'ancienne salle des fêtes du magnifique village de BOZOULS

Commissaire Administratif :

MAZARS Jean-Luc
Tel : 05 65 29 61 70
PORT : 06 77 65 11 72

Coprésidents :

BIRON Raymond
Tel : 06 80 01 45 58

FONTAINE Sébastien
Tel : 06 89 71 33 81